

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2025-4-10-2**

**Séance du** jeudi 22 mai 2025

### **UNITE TECHNIQUE DE SCHIRMECK ET UNITE TECHNIQUE DE WASSELONNE - PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA SOCIETE CKD**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre  
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne  
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique  
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

#### **EXCUSEE :**

TENENBAUM Anne

**ABSENTS :**

ADRIAN Daniel, MULLER-BRONN Laurence

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transactions,
- VU les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2025-2-8-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 de l'administration générale
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace du 13 mai 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour la reconstruction de l'Unité Technique de Schirmeck :

- Approuve le protocole transactionnel, joint en annexe à la présente délibération, portant engagements et concessions réciproques à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et la société CKD agissant en son nom et au nom et pour le compte de ses cotraitants, mettant fin aux litiges relatifs à ses prétentions indemnitaires relatives à l'exécution du marché de construction de l'unité technique de Schirmeck ;
- Approuve, dans ce cadre, le versement de la somme de 266 566 €HT euros par la Collectivité européenne d'Alsace à la Société CKD agissant en son nom et au nom et pour le compte de ses cotraitants pour solde de tout compte et pour mettre un terme au litige l'opposant à cette dernière ;
- Approuve la renonciation réciproque à toute autre prétention indemnitaire et à toute procédure contentieuse ;

- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel avec la Société CKD agissant en son nom et au nom et pour le compte de ses cotraitants, joint en annexe à la présente délibération, sous réserve de la signature préalable des attestations de non recours par les sociétés cotraitantes WEBER ET KEILING ARCHITECTES et CKD ES ;

- Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natana	Montants
P092	O006	P092E03	T06	1996 - 23-2313-80	266 566 €HT soit 319 879, 20€ TTC

Pour la reconstruction de l'Unité Technique de Wasselonne :

- Approuve le protocole transactionnel, joint en annexe à la présente délibération, portant engagements et concessions réciproques à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et la société CKD agissant en son nom et au nom et pour le compte de ses cotraitants, mettant fin aux litiges relatifs à ses prétentions indemnitaires relatives à l'exécution du marché de construction de l'unité technique de Wasselonne ;
- Approuve, dans ce cadre, le versement de la somme de 84 680 €HT euros par la Collectivité européenne d'Alsace à la Société CKD agissant en son nom et au nom et pour le compte de ses cotraitants pour solde de tout compte et pour mettre un terme au litige l'opposant à cette dernière ;
- Approuve la renonciation réciproque à toute autre prétention indemnitaire et à toute procédure contentieuse ;
- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel avec la Société CKD agissant en son nom et au nom et pour le compte de ses cotraitants, joint en annexe à la présente délibération, sous réserve de la signature préalable des attestations de non recours par les sociétés cotraitantes WEBER ET KEILING ARCHITECTES, SOLARES BAUEN, INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT, GETTEC BATIMENT, LTS, BIM-K, et ESP ;

- Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natana	Montants
P092	O004	P092E03	T07	1183 - 23-2313-843	84 680 €HT soit 101 616,00€ TTC

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote